

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20091124

**Dossiers : T-470-08
T-939-08**

Référence : 2009 CF 1206

Toronto (Ontario), le 24 novembre 2009

EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE HUGHES

ENTRE :

TEVA NEUROSCIENCE G.P. - S.E.N.C.

demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES ET ORDONNANCE

[1] Les motifs et l'ordonnance qui suivent font suite aux motifs et au jugement rendus dans la présente instance le 12 novembre 2009.

[2] La Cour a maintenant examiné la lettre du 23 novembre 2009 qui a été déposée à la Cour par l'avocat de la demanderesse après avoir été approuvée par l'avocat du défendeur. Cette lettre traite des dépens afférents à la demande et de la restitution des sommes versées au Trésor par la demanderesse conformément à la décision du Conseil, décision qui a été annulée par le jugement de la Cour en date du 12 novembre 2009.

[3] En premier lieu, les parties se sont entendues sur un montant de dépens de 12 000,00 \$, et une ordonnance sera rendue en conséquence.

[4] Deuxièmement, pour ce qui est du remboursement de la somme de 2 417 223,29 \$ versée au Trésor par la demanderesse, cette somme doit être remboursée promptement à la demanderesse, avec les intérêts applicables. Le défendeur veillera à exercer diligence à cet égard, de façon à rembourser la demanderesse rapidement.

ORDONNANCE

Pour les motifs qui précèdent,

LA COUR ORDONNE ce qui suit :

1. Le défendeur doit verser à la demanderesse les dépens de l'espèce, lesquels sont fixés à 12 000,00 \$ incluant les honoraires, les débours et la TPS.
2. Le défendeur veillera à exercer diligence afin de rembourser rapidement à la demanderesse la somme de 2 417 223,29 \$ et les intérêts applicables.

« Roger T. Hughes »

Juge

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIERS : T-470-08
T-939-08

INTITULÉ : TEVA NEUROSCIENCE G.P.-S.E.N.C. c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

**OBSERVATIONS EXAMINÉES À TORONTO (ONTARIO), SANS COMPARUTION
PERSONNELLE DES PARTIES.**

**MOTIFS D'ORDONNANCE
SUPPLÉMENTAIRES
ET ORDONNANCE :**

LE JUGE HUGHES

DATE DES MOTIFS : Le 24 novembre 2009

COMPARUTIONS :

S.O. POUR LA DEMANDERESSE

S.O. POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Heenan Blaikie s.r.l. POUR LA DEMANDERESSE
Toronto (Ontario)

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada